



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 février 2019
1^{ère} séance

Ouverture de la séance à 20h05

Appel nominal :

<u>A donné procuration :</u> Madame Laetitia BEYNET à Madame Nathalie RAUFLET	<u>Absent :</u> Monsieur Guillaume JOIE
--	--

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

Monsieur Guy LONGEQUEUE, désigné secrétaire de séance, informe les membres de l'Assemblée de l'usage fait, depuis la dernière séance, de la délégation d'attribution consentie à Monsieur le Maire par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2016-03-10 du 6 juin 2016 complétée par la délibération n°2018-04-03 du 29 juin 2018 :

Décisions :

Arrêté portant approbation du contrat de coproduction tripartite, souscrit avec le CENTRE CHOREGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE / CIE HERVE KOUBI et BETTY B. SAS pour la résidence de création du spectacle « Odyssey » ;

Arrêté portant approbation du contrat de cession, souscrit avec le CENTRE CHOREGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE / CIE HERVE KOUBI pour l'accueil du spectacle « Ce que le jour doit à la nuit » ;

I - DELIBERATIONS

1/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - Approbation de la procédure et du règlement d'attribution des aides communales

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée, la volonté de la commune, en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), de s'impliquer de manière complémentaire et significative dans la réhabilitation patrimoniale de certains de ses quartiers, notamment par la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), permettant, dans une logique de requalification globale, de renforcer l'action publique sur des secteurs prioritaires préalablement identifiés (secteur des 2 ponts et le faubourg Sainte-Eulalie).

Cette démarche, qui prévoit la mobilisation, sur une période de 5 ans, d'une enveloppe budgétaire de 190 000 €uros pour la mise en place d'un système d'aides incitatives, a été validée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 décembre 2018,

Monsieur GRADOR indique la nécessité aujourd'hui de préciser dans ce cadre, les conditions ainsi que les modalités d'octroi et de versement des aides financières municipales, lesquelles sont détaillées au sein d'un règlement joint en annexe.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche est appelée à jouer, via l'équipe d'animation mise en place pour assurer un accompagnement dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention, le rôle de guichet unique ; elle est ainsi chargée d'enregistrer le dépôt et l'inscription par ordre d'arrivée des dossiers, avant s'agissant de l'opération RU, de les transmettre à la commune pour instruction et attribution des aides.

En ce qui concerne l'octroi des aides municipales, Monsieur GRADOR propose de constituer une commission Ad hoc (commission la plus adaptée pour un projet ponctuel) qui, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribuerait les 3 sièges de titulaire comme suit : 2 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition ; idem pour les suppléants.

Il indique que les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles annuellement.

Après en avoir fait la présentation, Monsieur Jean-Paul GRADOR soumet à l'approbation du Conseil Municipal le règlement ainsi que la désignation des membres composant la commission ad-hoc.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le règlement d'attribution des aides communales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain d'Uzerche (figurant en annexe),

2°/ DESIGNE, pour siéger à la commission Ad hoc mise en place pour l'instruction de ces aides :

- ✓ **M. Jean-Paul GRADOR, Président de droit, Maire,**
- ✓ **M. François FILLATRE, Maire-adjoint, membre titulaire**
- ✓ **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal, membre titulaire**
- ✓ **Mme Evelyne DEBARBIEUX, Conseiller Municipal, membre titulaire**
- ✓ **Mme Frédérique REAL, Maire-adjoint, membre suppléant de François FILLATRE**
- ✓ **M. Eric SAUBION, Conseiller Municipal, membre suppléant de Philippe NOUVET**
- ✓ **M. Patrick PIGEON, Conseiller Municipal, membre suppléant d'Evelyne DEBARBIEUX**

3°/ DELEGUE à cette commission la décision d'octroi des aides municipales, et précise qu'un retour d'informations sera effectué tous les ans auprès du Conseil Municipal.

4°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande si dans la continuité des actions de communication mises en œuvre autour de ce dispositif, des personnes se sont d'ores et déjà manifestées auprès de la commune ?

Monsieur GRADOR précise qu'à ce stade, une trentaine de contacts ont été enregistrés à l'échelle du pays d'Uzerche auprès de l'équipe d'animation en charge de la réception des demandes.

Madame DEBARBIEUX exprime ses craintes par rapport à la création de terrasses sur le quartier de Sainte Eulalie, et souhaite que celles-ci soient « harmonieuses », afin de conserver l'esthétique et le cachet de ce secteur d'Uzerche.

Elle ajoute, par rapport aux aides proposées, redouter des disparités et une grande hétérogénéité dans les projets réalisés, et que certains propriétaires, disposant de faibles revenus, « fassent du bricolage », du fait d'un montant d'aide potentiellement insuffisant.

Monsieur GRADOR rappelle que ce risque est minime du fait de la soumission du permis de construire qui sera déposé pour la réalisation des travaux, à l'approbation préalable de l'ABF et des commissions ad-hoc ; il ajoute que les aides publiques mobilisables (ANAH, CCPU...) permettent aux personnes disposant de faibles ressources, de solliciter des subventions cumulables à hauteur de 80% du montant de la dépense.

2/ AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - Rentrée scolaire 2019-2020

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, rappelle aux membres de l'Assemblée que suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Uzerche a fixé, dès la rentrée de septembre 2013, des horaires prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants inscrits au sein du groupe scolaire des Buges.

Suite à une première année d'application, les horaires ont ensuite permis d'organiser les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sur une après-midi entière, suivant l'organisation suivante, actuellement toujours en vigueur :

- Du lundi au vendredi : 8h30 - 11h30 ;
- Mercredi et jeudi après-midi libres (T.A.P. le jeudi de 13h30 à 16h30, sauf pour les enfants de maternelle pour lesquels les T.A.P. s'organisent à raison de 45 minutes par jour) ;
- Lundi, mardi et vendredi : 13h25 - 16h25.

Madame REAL souligne que la commune s'est investie de manière volontariste dans cet aménagement des rythmes scolaires, à travers notamment la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de l'ordre de 30 000 €uros/an pour l'organisation des T.A.P., et la réalisation chaque année, dans le cadre d'un comité de pilotage, d'un bilan du dispositif en lien avec le conseil d'école, les enseignants, les parents d'élèves, ainsi que les intervenants (principalement des associations locales et des agents de la ville).

Un projet éducatif territorial (PEDT) a par ailleurs été élaboré dès 2015, puis renouvelé en 2018 ; ce document constitue la feuille de route articulant les différents temps scolaires et périscolaires avec l'objectif de permettre à tous les enfants de 3 à 11 ans d'accéder gratuitement à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées.

Madame REAL indique qu'en matière de rythmes scolaires, un nouveau décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est paru le 27 juin 2017 ; il prévoit, tout en maintenant la semaine sur 9 demi-journées comme l'organisation ordinaire de droit commun, un élargissement du champ des dérogations possibles à celle-ci, voire le retour à la semaine des 4 jours.

A cette date, la commune a toutefois fait le choix, avant toute modification, d'organiser une concertation avec les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves, les intervenants, et de se donner le temps de la réflexion pour revenir ou pas sur la semaine de 4 jours ; une préférence a alors été exprimée pour le maintien de l'organisation actuelle avec des activités périscolaires conduites les jeudis après-midi, auxquelles ont participé en moyenne 95 % des enfants de l'école.

Aujourd'hui, avec une année de recul, un certain nombre de constats peuvent être posés :

- Les enseignants soulignent une meilleure attention et concentration des élèves le matin (d'où l'intérêt des 5 matinées - mercredi compris). Il est de fait, également, que la mise en œuvre des T.A.P. a permis à certains enfants de découvrir des activités qu'ils n'auraient pas connues sans cela, d'autant qu'à Uzerche, un accent tout particulier a été mis sur la qualité des animations (tir à l'arc, VTT, activités autour de l'âne, cirque, zumba, danse, arts plastiques...);
- Des retours de parents d'élèves évoquent la fatigue de l'enfant en fin de semaine ;
- Les intervenants rencontrent des difficultés croissantes dans la gestion d'élèves, et expriment une démotivation certaine ;
- La multiplicité des acteurs dans la prise en charge des enfants sur la journée (tous services périscolaires confondus) apparaît moins sécurisante pour l'enfant, et pose des problèmes de repère, qui se répercutent sur le temps scolaire.
- Les objectifs initialement fixés pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (encourager, à raison d'une demi-journée par semaine, les découvertes culturelles, artistiques, sportives..., en s'appuyant sur les acteurs associatifs du territoire) ne sont que partiellement atteints, du fait des difficultés cumulées précitées.

Dans ce contexte, Madame REAL précise qu'un Conseil d'école extraordinaire du groupe scolaire des Buges s'est réuni le 12 février 2019 dernier afin d'évoquer l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2019-2020.

Il s'est prononcé à une très large majorité (15 votes pour sur 19 votants) pour un retour à la semaine de 4 jours ; à travers ce choix, il s'est également agi pour l'équipe enseignante d'harmoniser les horaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire, afin d'offrir un éventail plus large de possibilités d'organisation pédagogique.

Aussi, et sur la base de ces différents éléments, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de solliciter pour la rentrée de septembre 2019, une dérogation pour de nouveaux rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, avec les horaires suivants pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 7h15 - 8h30 : garderie périscolaire
- 8h30 - 11h30 : enseignement
- 11h30 - 13h25 : pause méridienne (permettant une bonne organisation du service de restauration scolaire)
- 13h25 - 16h25 : enseignement
- 16h30 - 18h45 : garderie périscolaire

Les Temps d'Activités Périscolaires seraient ainsi supprimés.

Madame REAL ajoute qu'une réflexion sera rapidement conduite pour mettre en œuvre, sous une forme restant à définir, de nouvelles actions visant à permettre, en dehors du temps scolaire, de favoriser la découverte et la pratique d'activités diversifiées pour les enfants d'Uzerche.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE, selon les modalités précitées, la nouvelle organisation horaire pour la rentrée scolaire 2019-2020.

2°/ DONNE SON ACCORD pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze.

3°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

Monsieur PIGEON regrette qu'à travers cette dérogation, ce ne soit finalement pas l'intérêt des enfants qui soit priorisé, mais ajoute qu'il faudra les mercredis, pouvoir les amener à investir des activités culturelles et/ou sportives.

Madame DEBARBIEUX demande si des difficultés existent également durant le temps scolaire, et si des aides seront prévues pour les familles qui seront amenées à faire garder les enfants le mercredi matin ?

Monsieur GRADOR indique que ces difficultés existent également mais dans une moindre mesure, les activités périscolaires étant plus vécues par les enfants comme un temps de « récréation », durant lequel la liberté d'action serait plus grande.

S'agissant des aides prévues, il précise, comme cela a pu être précédemment évoqué, qu'une réflexion va être rapidement initiée en la matière mais qu'il ne s'agira pas de prendre en charge le coût du centre de loisirs.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande si les parents ont majoritairement exprimé leur accord ?

Monsieur GRADOR répond qu'ils ont été invités à s'exprimer via leurs représentants siégeant au Conseil d'école, et que parmi les 8 représentants présents ayant voté, seuls 2 se sont exprimés contre.

03.01/ DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE - Proposition de libellés

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, indique aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2017-04-05 du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé, en lien avec les services de la Poste sollicités à cet effet, l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il rappelle en effet :

- qu'il convient, afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des intervenants techniques (Services des eaux, de l'électricité et des télécommunications) de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore la localisation sur les GPS..., d'identifier clairement les adresses des immeubles ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal pour ce faire, de choisir librement, par délibération exécutoire par elle-même, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Au plan méthodologique, Monsieur FILLATRE précise que :

- ont été préalablement identifiées les voies ouvertes à la circulation publique ;
- pour celles-ci, un « type » de voie : Chemin, Impasse, route, place..., a ensuite été choisi ;
- dans un objectif de simplicité, et afin de conserver l'identité et la mémoire des voies concernées, les propositions faites se sont basées soit sur les toponymes issus du cadastre, soit en référence aux noms d'usage des lieux-dits ou hameaux bien connus des riverains.

A noter sur ce point qu'au-delà de l'adresse normée devant obligatoirement être identifiée, les riverains conserveront la possibilité, s'ils le souhaitent, de faire également mention de leur lieu-dit d'habitation.

Il ajoute par ailleurs que dans le cadre des travaux réalisés par le comité de pilotage en lien avec la Poste, il est proposé, pour les voies qui ne sont pas actuellement numérotées, de mettre en place une numérotation métrique. Pour les voies partiellement numérotées, l'indication numérique serait conservée.

Après avoir indiqué que l'ensemble de ces nouvelles dénominations et/ou numérotations seront transmises à l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière français), chargé de procéder à la mise à jour des supports géographiques officiels, Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions de voies nouvellement dénommées ou modifiées telles que figurant en annexe.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste figure en annexe de la présente délibération, ainsi que les propositions de numérotation précédemment indiquées.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BESSE confirme l'importance de cette clarification dans les adresses, afin de faciliter l'intervention des pompiers au domicile des particuliers.

Monsieur GRADOR remercie les élus et les services ayant travaillé au cours des derniers mois sur ce dossier.

3.02/ DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE D'UZERCHE - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, fait part aux membres de l'Assemblée, dans la continuité de la délibération précédemment adoptée quant à la démarche de dénomination et de numérotation des différentes voies de la commune, de la nécessité de réaliser dans ce cadre, un certain nombre d'investissements pour l'achat de plaques :

- relatives au nouveau nom des voies ;
- mentionnant les numéros (en métrique ou numérique selon les cas) ;
- permettant le cas échéant, d'homogénéiser la signalétique liée à l'adressage, sur l'ensemble du territoire communal, signalétique qui sera mise en place par les agents municipaux.

Il indique que ces investissements pourraient être envisagés sur 2 exercices budgétaires, avec une première « tranche » de signalétique courant de l'automne 2019, correspondant à un montant de 40 000 € HT.

Dans cette perspective, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention :

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), dont Monsieur le Préfet a, par circulaire du 2 décembre 2018, précisé les contours et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de cette dotation, en précisant que les dossiers correspondants devaient avoir été transmis avant le 28 février 2019 ;
- auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, au titre des aides aux communes - Aménagement communaux - Adressage.

Cette sollicitation s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant :

Travaux	40 000.00 €
Montant total HT du projet	40 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements communaux - 40% (plafond de la subvention 4 000.00 €/an)	4 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR - 30% de dépenses subventionnables (taux pivot)	12 000.00 €
Autofinancement	24 000.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE l'ensemble du programme relatif à la mise en place d'une première tranche de signalétique liée au projet d'adressage, ainsi que le plan de financement présenté.

2°/ AUTORISE dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze au titre des aménagements communaux, dans les conditions précitées.
- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

Monsieur FILLATRE ajoute que la Commission municipale en charge des Travaux, de la Voirie, de l'Environnement et de l'Agriculture sera prochainement réunie afin d'arrêter une position plus fine quant aux modalités et conditions de déploiement de cette signalétique sur le territoire communal.

**4/ AMENAGEMENT DE L'AIRE MUNICIPALE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS -
Demande de subvention auprès du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays de Tulle dans le cadre du
programme LEADER**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée l'existence d'une aire de stationnement pour les camping-cars, située sur la place de « la Petite gare », rue Paul Langevin, d'une capacité de 35 places, permettant, pour une durée maximale de séjour de 7 jours, d'offrir aux touristes utilisant ce moyen de locomotion, un accueil satisfaisant en bord de Vézère et à proximité de la ville ancienne.

Dans ce cadre, les camping-caristes bénéficient actuellement de la mise à disposition gratuite d'équipements existant et directement dépendant du local de la Petite Gare, tels que :

- l'eau potable ;
- les vidanges eaux usées et eaux vannes ;
- l'emplacement.

En ce qui concerne la mise à disposition de la fourniture d'électricité, il est précisé que celle-ci a été supprimée en 2017, considération faite de la non-conformité des boîtiers électriques.

Monsieur FILLATRE indique qu'après de nombreuses années de fonctionnement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de rénover les installations précitées, celles-ci-ci étant devenues obsolètes, et n'étant plus adaptées aux attentes et besoins des utilisateurs.

Il propose la mise en place :

- d'une borne de services (vidange des eaux usées, des canettes sanitaires, distribution d'eaux propres), fonctionnant avec une carte bleue et des jetons,
- de 3 bornes électriques payantes également par carte bleue et jetons, équipées de 4 prises chacune.

Au-delà de fournir des équipements de qualité, ce service désormais payant permettra à la commune de percevoir des recettes de nature à couvrir les coûts de fonctionnement liés à la présence de cette aire de stationnement, qui demeure un levier important d'attractivité touristique pour Uzerche et ses environs.

A noter que ces nouveaux équipements seront géolocalisés et répertoriés sur un ensemble de sites internet et brochures à destination des camping-caristes.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 45 000.00 € HT, pour le co-financement desquels Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention, au taux maximum de 80%, au titre du programme LEADER, auprès du Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays de Tulle.

Cette sollicitation des fonds LEADER s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant, sur lequel l'Assemblée est invitée à délibérer :

Travaux VRD et raccordement	18 000.00 €
Fourniture et installation des équipements	27 000.00 €
Montant total HT du projet	45 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du GAL du Pays de TULLE au titre du programme LEADER - 80%	36 000.00 €
Autofinancement	9 000.00 €

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE, dans les conditions précitées, le projet d'aménagement de l'aire municipale de stationnement des camping-cars, ainsi que le plan de financement présenté.

2°/ AUTORISE dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter le Groupe d'Actions Locales (GAL) du Pays de Tulle dans le cadre du programme LEADER,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

Monsieur BUISSON s'interroge sur ce changement de stratégie par rapport à la gratuité ? Il indique qu'il y a quelques années, ce projet avait été évoqué mais repoussé du fait du montant de l'investissement requis et de la crainte des dégradations possibles de ces équipements ; une piste alternative avait alors été envisagée en lien avec la réalisation d'un certain nombre d'aménagements sur le site du camping municipal de la Minoterie.

Monsieur GRADOR souligne que le contexte est aujourd'hui différent, même si l'efficacité du dispositif dépendra effectivement de son utilisation respectueuse par les camping-caristes, aujourd'hui plus habitués à disposer de ce type d'installations.

Monsieur LONGEQUEUE ajoute que l'aire d'Uzerche est de par sa situation et selon les sondages effectués dans le cadre des labels « Plus beaux détours » et « Villages étapes », très appréciée des camping-caristes.

Monsieur PIGEON indique que cette aire lui paraît pleinement adaptée et que selon lui, cette tarification aurait pu être envisagée plus tôt, « rien n'étant aujourd'hui gratuit ».

5/ TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ABBATIALE SAINT-PIERRE - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre d'une intervention faite à la demande de la commune sur les couvertures des absidioles de l'Abbatiale Saint-Pierre, situées côté Cour Jean Jaurès, il est apparu que les voliges des couvertures en lauze de ces édifices étaient fortement dégradées.

Ce constat a dans un premier temps, conduit à la neutralisation du stationnement au pied de ces ouvrages, puis dans un second temps, à la sollicitation, au regard de la valeur patrimoniale exceptionnelle de ce monument classé, de l'expertise du Service des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine.

Monsieur FILLATRE précise qu'une rencontre avec Madame Léda MARTINES, conservatrice des Monuments Historiques au sein de cette administration pour la Corrèze, a permis d'évaluer la nature et l'ampleur des travaux à prévoir, lesquels vont au-delà d'un simple suivi de la toiture ; les désordres s'étendent en effet sur l'ensemble des couvertures en lauze et tuiles de l'Abbatiale Saint-Pierre.

Face à ces difficultés, et sur les conseils de la DRAC, il apparaît aujourd'hui opportun de faire effectuer par un architecte du patrimoine, un diagnostic global des couvertures, lequel permettra à la Commune de déterminer les préconisations générales de reprise de la toiture ainsi que les premiers travaux de préservation à engager.

Il est à noter que cette première phase du projet peut dès 2019, être subventionnée à hauteur de 50% par la DRAC, sachant qu'à l'issue de ce diagnostic, la DRAC pourrait également intervenir en accompagnement des travaux plus lourds à prévoir sur 2020 et 2021, sur la base du même pourcentage.

Monsieur FILLATRE indique que le coût relatif à la conduite de cette première phase est estimé à 60 000.00 € HT, et que dans ce cadre, des subventions peuvent être, comme précédemment énoncé, sollicitées à la fois auprès de la DRAC, mais aussi auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, sous réserve de son acceptation dans la mesure où ce projet, non identifié jusqu'alors, ne figure pas au sein du Contrat de Solidarité Communale d'Uzerche signé avec le Département pour la période 2018-2020.

Ces sollicitations s'effectueraient dans le cadre du plan de financement suivant :

Diagnostic	20 000.00 €
Travaux d'entretien préventif	40 000.00 €
Montant total HT du projet	60 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de la DRAC - 50%	30 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département de la Corrèze au titre du programme Edifices patrimoniaux classés : Taux 10% (plafond 60 000 €)	6 000.00 €
Autres aides publiques ou privées (mécénat) - 20%	12 000.00 €
Autofinancement 20%	12 000.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la réalisation des travaux de couverture de l'Abbatiale Saint-Pierre, dans les conditions précitées, ainsi que le plan de financement proposé.

2°/ AUTORISE dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine ;
- à solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze d'une demande de dérogation, pour une intervention au titre du Contrat de Solidarité Communale déjà en cours ;
- à lancer la consultation d'architecte du patrimoine pour la réalisation du diagnostic,
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

Madame DEBARBIEUX évoque la nécessité de prévoir également une intervention au sein de l'église de Sainte Eulalie, au niveau de la dalle. Monsieur GRADOR indique que celle-ci est prévue et sera prochainement programmée.

6/ ECO-QUARTIER DE LA PAPETERIE - PLAN d'AMENAGEMENT DE BOURG - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire du site de la Papeterie depuis 2009, a décidé de sauvegarder ce témoin historique de la ville et de l'industrialisation du papier, et de lui redonner vie en y créant un écoquartier.

A travers la reconversion de ce site industriel situé au bord de la Vézère, il s'est d'abord et avant tout agi de mettre en œuvre un véritable projet de développement, local, culturel, touristique et économique à l'échelle du territoire.

Ainsi, après l'installation d'une passerelle de 36 mètres de long sur la rivière, reliant directement la Papeterie au centre historique, et la réalisation du Bâtiment Atelier en 2012, puis de la Halle Huguenot en 2013, c'est la Salle de la Machine, qui abrite l'ancienne machine à fabriquer le papier, véritable mémoire industrielle du site, qui a été réhabilitée et inaugurée en 2014.

Une nouvelle étape dans la reconversion de ce quartier a été mise en œuvre le 12 janvier 2019, avec l'inauguration de l'Auditorium Sophie Dessus, nouvel équipement culturel municipal qui contribuera assurément au rayonnement de la commune au sein de la grande région « Nouvelle Aquitaine ».

Monsieur FILLATRE ajoute qu'à l'exception des travaux complémentaires prévus dans les prochaines années au sein de la Halle Huguenot (lesquels sont inscrits dans le Contrat de Solidarité Communale signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze), les travaux de réhabilitation du patrimoine bâti sur le site de l'écoquartier de la Papeterie sont aujourd'hui achevés (aucun projet n'existant pour le bâtiment dit « La Cartonnerie »).

Ces précisions faites, il indique qu'il convient désormais de pouvoir envisager l'aménagement des espaces publics du site, et à cet effet, il propose la réalisation d'ici la fin de l'année 2019, d'une première tranche de travaux consistant à la réalisation des études et au démarrage des travaux relatifs au déploiement enterré des différents réseaux, en lien avec les futurs aménagements de surface.

Dans cette perspective, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), dont Monsieur le Préfet a, par circulaire du 2 décembre 2018, précisé les contours et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de cette dotation, en précisant que les dossiers correspondants devaient avoir été transmis avant le 28 février 2019.

Cette sollicitation s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant :

Etudes	20 000.00 €
1 ^{ère} phase de travaux	100 000.00 €
Montant total HT du projet	120 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Etude taux pivot 50%	10 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - Travaux d'aménagement des espaces publics - 100 000 € par subventionnés à 40% (taux pivot)	40 000.00 €
Autofinancement	70 000.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A la majorité absolue (21 votes pour ; 1 vote contre : Evelyne DEBARBIEUX)

1°/ APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics de l'écoquartier de la Papeterie, ainsi que le plan de financement présenté.

2°/ AUTORISE dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, dans les conditions précitées.
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande où en est le projet envisagé il y a quelques mois avec la DRAC ?

Monsieur GRADOR indique que la commune avait en effet proposé l'installation sur son territoire, d'un Centre de Conservation et d'Etudes (CEE), mais que le projet n'a finalement pas été retenu et qu'il ne sera finalement pas réalisé en Corrèze.

Madame DEBARBIEUX souhaite à nouveau évoquer la passerelle construite sur le site de la Papeterie, pour redire que celle-ci n'est pas, du fait de sa configuration, accessible aux personnes handicapées et qu'elle ne s'inscrit finalement dans aucun projet.

Monsieur GRADOR ne partage pas du tout ce point de vue et rappelle que celle-ci vise à relier le centre ancien au nouveau quartier de la Papeterie ; elle conduit à un chemin de randonnée permettant de se promener soit sur les bords de Vézère, soit sur le chemin des Hérédies, mais ne peut dès lors dans ce cadre, être accessible à tous.

Monsieur BUISSON s'étonne de devoir délibérer sans avoir pris connaissance au préalable du type et de la nature des travaux envisagés.

Monsieur FILLATRE indique que la délibération proposée vise d'abord et avant tout à solliciter, dans un calendrier contraint, les subventions mobilisables auprès de l'Etat sur les 3 prochaines années, et précise que les aménagements envisagés seront présentés plus précisément en commission municipale chargée des Travaux, de la Voirie, de l'Environnement et de l'Agriculture.

7/ TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ETE DU PUY GROLIER

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée, que suite aux travaux réalisés sur la piscine municipale d'été du Puy Grolier entre septembre 2012 et octobre 2013, divers désordres ont pu être constatés concernant principalement la réhausse des margelles et une partie de la reprise des plages.

Une déclaration de sinistre a été faite par la commune et différentes réunions d'expertise ont été organisées sur site au sortir de l'été 2017, en début et fin d'année 2018 ; une dernière réunion contradictoire avec l'ensemble des intervenants est programmée le 5 mars 2019, à l'issue de laquelle Monsieur FILLATRE indique avoir bon espoir quant au lancement rapide des travaux de reprise des malfaçons, dans la perspective d'une réouverture de la piscine municipale pour la prochaine saison estivale. L'ensemble des services sont mobilisés à cet effet.

Il ajoute que concomitamment à ces travaux, la Commune envisage aujourd'hui de procéder à la réhabilitation de l'ensemble des sanitaires et vestiaires, ainsi que des abords du bâtiment principal, afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de la piscine et de les adapter à leurs besoins et leurs attentes.

Le coût global de ce projet est estimé à 350 000.00 € HT.

Monsieur FILLATRE précise que pour la réalisation de ce projet, attendu des Uzerchois et plus globalement par les habitants du Pays d'Uzerche, une demande de subvention peut être sollicitée auprès :

- de l'Etat, soit au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en lien avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère, dans le cadre du contrat de ruralité,
- du Conseil Départemental de la Corrèze, sous réserve de son acceptation dans la mesure où ce projet ne figure pas au sein du Contrat de Solidarité Communale d'Uzerche signé avec le Département pour la période 2018-2020.

Ces différentes sollicitations s'effectueraient dans le cadre du plan de financement suivant :

	DETR	DSIL
Montant des travaux de réhabilitation	300 000.00 €	300 000.00 €
Ingénierie	50 000.00 €	50 000.00 €
Montant total HT du projet	350 000.00 €	350 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DETR 30% plafonné à 200 000.00 € de travaux soit 60 000.00 €	60 000.00 €	
Subvention sollicitée auprès de l'Etat - DSIL 30% dans le cadre du PETER Vézère-Auvézère au titre du Contrat de Ruralité		105 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Département au titre du programme Equipements sportifs : Taux 30% (plafond de travaux 300 000.00 € HT)	90 000.00 €	90 000.00 €
Autres aides publiques	30 000.00 €	30 000.00 €
Autofinancement	170 000.00 €	125 000.00 €

Monsieur François FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine d'été du Puy Grolier, dans les conditions précitées, ainsi que le plan de financement proposé.

2°/ AUTORISE dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant :

- à solliciter l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2019 ;
- à solliciter le Conseil Départemental de la Corrèze d'une demande de dérogation, pour une intervention au titre du Contrat de Solidarité Communale déjà en cours ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune

En réponse aux demandes de précisions relatives aux montants indiqués, Monsieur GRADOR indique que la responsabilité de la commune, qui était à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage sur la réfection des plages, est engagée par rapport aux désordres qui ont pu être constatés sur ce point. Il lui appartiendra dès lors d'assumer seule, une partie du coût correspondant au changement des carrelages des plages, à hauteur d'un montant prévisionnel de 200 000 €uros. 150 000 €uros sont par ailleurs prévus pour la réfection des vestiaires et abord extérieurs du site, incluant différents coûts d'ingénierie.

Madame CHAMBRAS indique qu'au vu des montants annoncés, on peut comprendre que certaines collectivités ont fait le choix de fermer leur piscine.

Monsieur FILLATRE ajoute, s'agissant de et équipement, qu'au vu de sa fréquentation et de son inscription dans un territoire allant bien au-delà de la seule commune d'Uzerche, il lui paraîtrait cohérent qu'il soit pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

8/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - Actualisation

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune dispose au sein de son patrimoine immobilier, d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, des assemblées générales, diverses activités éducatives, culturelles, sociales, etc...

Les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des organismes de formations, des entreprises, des partis politiques, des syndicats, ou encore des particuliers.

Par délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté une grille tarifaire actualisée visant à couvrir les différentes situations et tenant compte de la nature et de la spécificité des usagers ; cette dernière a par la suite été complétée par délibération n° 2018-04-06 du 29 juin 2018, afin d'y intégrer les nouveaux équipements situés sur le site de la Papeterie : l'Espace Henri Cueco et l'Auditorium Sophie Dessus.

Madame CHAMBRAS indique, s'agissant de ce dernier, que la délibération précitée ne prévoit pas la possibilité d'une location aux associations du territoire. Or, certaines d'entre elles se sont récemment rapprochées de la commune, en prévision de l'organisation de manifestations culturelles susceptibles de se dérouler, en dehors de la programmation officielle de l'Auditorium, au sein de celui-ci.

Elle propose donc, afin d'accompagner et de soutenir les initiatives locales mais aussi de faire connaître au plus grand nombre ce nouvel équipement uzerchois, d'ouvrir aujourd'hui, sous réserve d'un accord préalable quant à la nature de la manifestation envisagée (pour le déroulement de laquelle l'Auditorium doit apparaître comme un lieu « adapté »), cette possibilité au monde associatif, et à cet effet, d'instaurer un tarif particulier.

- Espace Henri CUECO :

✓ associations et particuliers (Uzerche)	400 € pour 1 journée 600 € (forfait week-end)
✓ associations et particuliers (Hors Uzerche)	600 € pour 1 journée 900 € (forfait week-end)
✓ administrations / entreprises.....	700 € pour 1 journée 1 050 € (forfait week-end)

- Auditorium Sophie DESSUS :

✓ administrations / entreprises.....	1 500 € pour 1 journée 750 € (par journée supplémentaire)
✓ associations.....	500 € pour 1 journée 250 € (par journée supplémentaire)

- Les 2 équipements ensemble :

2 000 € pour 1 journée
1 000 € (par journée supplémentaire)

A noter que :

- le coût du chauffage est inclus dans les tarifs précités.
- une caution de 1 000 €uros pour l'espace Henri CUECO et de 1 500 €uros pour l'Auditorium Sophie DESSUS est parallèlement sollicitée.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE, en complément des dispositions prévues par les délibérations n°2017-03-06 du 21 juin 2017 et n°2018-04-06 du 29 juin 2018, l'actualisation de la grille tarifaire de location des salles municipales et locaux telles que formalisée dans les conditions précitées.

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif se rapportant à la location des salles.

3°) DIT que les recettes en résultant seront, dans l'attente du vote du budget annexe de l'Auditorium Sophie Dessus, imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant - article 752.

Madame LEVET demande des précisions quant aux associations concernées par le bénéfice de cette nouvelle tarification.

Madame MOURNETAS indique qu'il s'agit des associations d'Uzerche ; pour les autres associations, c'est le tarif « entreprises » qui aura vocation à s'appliquer.

9.01/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE - Modifications statutaires

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que par délibérations n°2018.12.05 et n°2018.12.06 du 7 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) a adopté la mise à jour de ses statuts.

Dans ce cadre, il s'est agi, au regard de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire exercée par la CCPU, de prendre en compte la parution du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Ce décret modifie en effet la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées ; l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient ainsi un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial.

Monsieur FILLATRE indique que la modification statutaire proposée en l'espèce vise à préciser les modalités d'application du décret précité dans la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse communautaire, lesquelles prévoient que la « *Communauté de Communes est compétente en matière périscolaire et ceci UNIQUEMENT les mercredis, dans le cadre des Activités de Loisirs Sans Hébergement* ».

L'ensemble de ces précisions faites, Monsieur FILLATRE rappelle que la modification statutaire proposée est, pour pouvoir être adoptée, soumise à l'accord des communes membres et au respect des conditions de la majorité qualifiée ; il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

A l'unanimité,

1° / APPROUVE les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts qui en découlent, annexés à la présente délibération.

2° / CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission d'une copie de celle-ci à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

9.02/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE - ZONE D'ACTIVITES DES PATURAUX **Enquête publique dans le cadre de l'étude d'impact : validation du volet paysager du permis d'aménager et saisine du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur**

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la réforme territoriale initiée par loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a consacré, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local, compétence nouvelle se concrétisant notamment par l'exercice de la responsabilité de la création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale...

Dès lors, et en application des dispositions précitées, les 2 zones d'activité économique de la Commune d'Uzerche, « Les Pâturaux » et « La Gane Lachaud » ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU),

En ce qui concerne plus particulièrement la zone des Pâturaux, Monsieur FILLATRE indique qu'elle est toujours en cours d'aménagement et nécessite aujourd'hui une modification du dossier initial du permis d'aménager n°1927615Z0001 délivré le 11 septembre 2015 et autorisant sa création.

En effet, la CCPU souhaite pouvoir réaménager, étendre et achever cette zone d'activités, et les modifications envisagées intégreront le premier permis non achevé et le mettront à jour au regard de l'aménagement foncier concrètement réalisé, pour étendre son périmètre à la totalité de la zone aménageable prévue au Plan Local d'Urbanisme soit environ 17 Hectares.

Les modifications faisant l'objet de ce second permis d'aménager sont les suivantes :

- ✓ Suppression de la voie d'accès nord à la RD920e ;
- ✓ Agrandissement du périmètre de la zone d'activité pour création de 3 zones de macro-lots dont le découpage pourra être réalisé à la demande. Environ 7Ha supplémentaires ;

- ✓ Suppression de l'espace commun de mise en valeur de la zone humide entraînant la suppression du giratoire et de la seconde voie de desserte interne avec intégration de ces parties aux lots projetés. Réalisation d'un macro-lot (N°1) sur l'ensemble des parcelles créées ;
- ✓ Mise en place d'un nouveau règlement et d'un nouveau programme des travaux sur l'ensemble de la zone aménagée.

Monsieur FILLATRE précise que ce nouveau permis d'aménager, au vu de ces caractéristiques, doit être soumis à évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et implique la réalisation d'une étude d'impact.

Dans le cadre de cette procédure, le projet doit être soumis à enquête publique ouverte et organisée par la commune d'Uzerche, autorité juridiquement compétente pour prendre la décision sur le permis d'aménager. Les frais afférents seront toutefois pris en charge par la Communauté de Communes, Maître d'ouvrage de l'opération.

L'article AUxf-13 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uzerche indique qu'un projet d'ensemble paysager doit être soumis à l'avis et à la validation du Conseil Municipal.

Celui-ci est détaillé sur le plan de composition accompagné de la notice d'aménagement (annexés à la présente délibération).

Monsieur FILLATRE invite l'Assemblée à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ **APPROUVE** le projet d'ensemble paysager du permis d'aménager, élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

2°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir le Tribunal administratif compétent pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

10/ MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCES AU DROIT SUR UZERCHE - Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze

Madame Simone BESSE, Conseillère municipale, informe les membres de l'Assemblée que la commune, désireuse de maintenir et développer une offre de services publics sur son territoire, souhaite, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze, mettre en place sur Uzerche, dès le mois de mars 2019, un « Point d'Accès au Droit » (PAD).

Il s'agit, à travers l'installation de cette permanence juridique de proximité, assurée à raison de 2 demi-journées par mois, de faciliter l'information des habitants du pays d'Uzerche sur leurs droits et obligations ainsi que sur toutes les questions de nature juridique auxquelles ils peuvent se trouver confrontés. Dans ce cadre, la commune mettra à disposition une salle au sein de l'ancien lycée de garçons et assurera la promotion de ce PAD auprès de la population.

Madame BESSE ajoute que cette nouvelle permanence viendra compléter l'offre d'accompagnement juridique existante, actuellement assurée par un conciliateur de justice, présent une demi-journée par mois.

Elle invite le Conseil Municipal à approuver la convention relative à l'installation de ce « Point d'Accès au Droit » (jointe en annexe).

A l'unanimité,

1°) **APPROUVE** la mise en place d'un « Point d'Accès au Droit » sur la commune d'Uzerche.

2°) **AUTORISE** à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze.

11/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE - Modification des statuts et adhésion de 13 communes

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée du retrait depuis le 1^{er} janvier 2019, de la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien, jusqu'alors membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19); cette dernière a concomitamment restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur FILLATRE ajoute que depuis cette date, 13 communes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée ; il s'agit de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, et Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion de ces 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Il appartient donc aujourd'hui au Conseil Municipal, en sa qualité de membre de la FDEE 19, d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Monsieur FILLATRE invite le Conseil Municipal à en délibérer.

A l'unanimité,

1°/ **ACCEPTE** les adhésions des 13 communes précitées.

2°/ **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19 qui en découlent, annexés à la présente délibération,

3°/ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location d'un appartement situé 6 rue Porte Baffat à Uzerche, a reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer, soit 200.00 €uros, versée comme suit ; 40.00 €uros de la part de Monsieur SAFI, locataire, et 160.00 €uros de de la part l'association AFADIL (au titre du Fonds de Solidarité Logement).

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Monsieur Naqebullah SAFI et à l'état des lieux effectué, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, en remboursant chacune des parties à hauteur de sa contribution effective, et d'adopter une délibération à cet effet.

A l'unanimité,

1°/ **DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Monsieur Nageebullah SAFI et par l'association AFADIL, chacun à hauteur de sa contribution effective.

II - QUESTIONS DIVERSES

- Auditorium et son environnement :
 - Projet des jardins aquatiques autour des bâtiments ?
Monsieur GRADOR indique que l'installation de plantes aquatiques se fera au printemps prochain. Préalablement, la vidange et le nettoyage des bassins sera faite ; une pompe de filtration des eaux est également prévue.
 - Aménagement de la place au centre de l'écoquartier ? Places de parking ?
Cf. échanges ayant trait au vote de la délibération n°6.

- Tarifs pour 2019 des 3 salles polyvalentes : Salle polyvalente du champ de foire ; Halle Huguenot et Espace Henry CUECO ?
Avenir de la salle Polyvalente dans un milieu d'habitat - Insonorisation ?
Nuisances sonores et horaires en non-respect du code de l'environnement.
Opportunité d'avoir trois salles communales ? Coût et rendement ?
Monsieur GRADOR rappelle qu'il ne s'agit pas de 3 salles polyvalentes, mais de 3 salles bien distinctes (1 salle polyvalente, 1 halle et 1 salle de réception), utilisées de manière différenciée selon le type de manifestation envisagée.
En ce qui concerne les nuisances évoquées, il constate que la salle polyvalente est principalement utilisée pour des manifestations associatives ou d'entreprise, et que les fêtes familiales, susceptibles d'occasionner du bruit durant la nuit, restent peu fréquentes ; les nuisances évoquées apparaissent dès lors exceptionnelles.

- Piscine municipale d'été : expertises ? Début des travaux ? Quels travaux ?
Cf. échanges ayant trait au vote de la délibération n°7

- Repas des Aînés : Réorganisation des tables ? Service par le traiteur pour permettre aux élus de dialoguer avec les Aînés ?
Monsieur GRADOR indique ne pas être favorable aux modifications proposées dans l'organisation du repas annuel des aînés, privilégiant un échange général et ouvert avec l'ensemble des invités présents, et appréciant d'assurer dans ce cadre, le service.

- Collecte des ordures ménagères : les containers ne devraient pas être laissés en permanence dans les espaces publics pour des questions d'hygiène et environnementales.
« Ville fleurie » (1 fleur) et 4 fleurs pour les containers de toutes les couleurs !
Monsieur GRADOR convient du manque d'esthétisme occasionné par la situation décrite, laquelle ne doit toutefois pas être exagérée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45